



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

**Arrêté en date du 13 novembre 2025
portant fixation des dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt
des déclarations de candidatures et du lieu de dépôt des déclarations
de candidature dans le département de la Mayenne à l'occasion des élections
municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026**

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 255-4, L. 267 et R. 127-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Nadège BAPTISTA, préfète de la Mayenne;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 régulièrement publié, portant délégation de signature à Monsieur Ronan LÉAUSTIC, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1 : les déclarations de candidature pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 seront reçues aux dates suivantes :

pour le premier tour de scrutin :

- du jeudi 12 février 2026 au mercredi 25 février 2026, sauf le samedi et le dimanche, de 10h00 à 19h00 ;
- le jeudi 26 février 2026, de 10h00 à 18h00.

pour le second tour de scrutin :

- le lundi 16 mars 2026 de 9h00 à 19h00 ;
- le mardi 17 mars 2026 de 9h00 à 18h00.

Article 2 : la réception des déclarations de candidature s'effectue à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran, à Laval.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

La préfète

Nadège BAPTISTA

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

• Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;

• Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;

• Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.